



VILLE  
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 043-214301574-20221220-DEL\_2022\_0167-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 19 décembre 2022**

**Délibération n° 30**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
lundi 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
21/12/2022

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Celine TRAPEAUD Ressources Humaines

<b>Objet</b> :	Personnel : assurance des risques statutaires
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Par délibération du 18 décembre 2020, la ville du Puy-en-Velay a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Dernièrement, le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats financiers de ce contrat groupe qui font ressortir un déséquilibre dans le rapport sinistre/prime.

Pour éviter une résiliation de la part de l'assureur, le Centre de Gestion des collectivités qui ont plus de 29 agents affiliés à la CNRACL aient les nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter

À la suite de la négociation, les nouvelles conditions prévoient :

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

- Décès,
- Accident Travail avec une franchise de 30 jours par arrêt,
- (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) : 1.88 % (actuellement 1.65%).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP –Sofaxis qui précise les nouvelles conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 1**  
**Michel CHAUPIS**

Signé le 19 décembre 2022,  
Le Secrétaire de séance,  
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19  
décembre 2022